

## **GE\_GERICHTE ATAS/527/2009 vom 12. Mai 2009**

GE Cour de justice, 2009-05-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_527\\_2009](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_527_2009)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/527/2009 du 12 mai 2009

IT: GE\_GERICHTE ATAS/527/2009 del 12 maggio 2009

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Conformément au principe inquisitoire qui régit la procédure dans le domaine des assurances sociales (cf. art. 43 LPG), l'administration est tenue d'ordonner une instruction complémentaire lorsque les allégations des parties et les éléments ressortant du dossier requièrent une telle mesure. En particulier, elle doit mettre en oeuvre une expertise lorsqu'il apparaît nécessaire de clarifier les aspects médicaux du cas (ATF 117 V 283 consid. 4a; ATFA non publié du 19 mars 2004, I 751/03 consid. 3.3, RAMA 1985 K 646 p. 240 consid. 4).

- 7/9-

A/3703/2008

#### **E. 2**

En l'espèce, la recourante a fait l'objet d'un examen psychiatrique par le Dr E\_\_\_\_\_ au SMR. Selon ce médecin, elle ne présente aucun diagnostic avec répercussion sur la capacité de travail. Il admet toutefois qu'elle souffre d'atteintes psychiatriques sous forme d'une personnalité émotionnellement labile, non décompensée, d'une dysthymie, de troubles mentaux et troubles du comportement liés à l'utilisation de l'alcool, utilisation épisodique, à l'utilisation de dérivés du cannabis et de cocaïne, actuellement abstinente, et à l'utilisation de sédatifs et d'hypnotiques, utilisation continue. Cette appréciation est en totale contradiction à celle du médecin traitant, le Dr F\_\_\_\_\_. Celui-ci rejoint certes le Dr E\_\_\_\_\_ en ce qui concerne les diagnostics posés. Cependant, il estime que ces atteintes provoquent une incapacité de travail totale, en raison d'une tolérance très basse à l'anxiété et au stress, des accès dépressifs sévères et du déficit du contrôle de son impulsivité, ainsi que des passages à l'acte auto-agressif. En présence de deux rapports médicaux diamétralement opposés en ce qui concerne l'appréciation de la répercussion des atteintes retenues sur la capacité de travail, il s'avère nécessaire de faire évaluer l'état psychique de la recourante par une expertise judiciaire.

\*\*\*

- 8/9-

A/3703/2008

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.